

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL178

présenté par

M. Blanc, Mme Nachury, M. Cochet, M. Meunier et M. Fenech

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, remplacer les mots : « et à la complémentarité entre les modes de transports » par les mots : « et aux infrastructures de transports ainsi qu'à la complémentarité entre ceux-ci favorisant la multi modalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La région est l'échelon de référence et le chef de file pour la gestion des compétences d'aménagement et pour la biodiversité. La fragmentation de la compétence transports entre la région, le département, les EPCI, les métropoles et les EPCI, et les financements croisés qui en résultent, nuisent à l'efficacité des transports. Le renforcement de la compétence transport de la région permet de régler les difficultés par la rédaction d'un schéma régional des infrastructures de transport.